



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2016)

**ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE
PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX
A LA CONSOMMATION**

AVIS

Luxembourg, le 15 janvier 2016

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR	1
21	Introduction d'une nouvelle classification E-COICOP	1
22	Changement de période de référence de l'indice	2
23	Modernisation de la collecte des prix	2
24	Amélioration de l'échantillonnage	3
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2016	4
31	Pondération de l'IPCN	4
32	Pondération de l'IPCH	9
4	CONCLUSION	9

Relevé des tableaux et graphiques
--

Tableau 1:	Pondération proposée pour 2016 et pondération de l'année 2015	6
Tableau 2:	Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2015 et de 2016	7
Graphique 1:	Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)	4
Graphique 2:	Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2016	8

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation dispose, dans son article 2, que

" La liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation. "

Il précise en outre que

" Les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du Conseil économique et social [...] "

Le CES a été saisi pour avis par lettre du 14 décembre 2015.

La pondération proposée pour l'année 2016 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2014, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2015, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2016 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2015. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2016.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2016, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

Depuis la version 2012 de la pondération, des changements méthodologiques ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations.

2 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES RECENTS ET A VENIR

21 Introduction d'une nouvelle classification E-COICOP

Avant 2015, la classification COICOP-Lux ("*Classification of Individual Consumption by Purpose*") était une nomenclature hiérarchisée à 5 niveaux et harmonisée au niveau européen jusqu'au 3^e niveau. Les 4^e et 5^e niveaux étaient propres aux Etats membres.

Toutefois, une classification COICOP plus détaillée a été introduite au niveau européen (E-COICOP). Cette dernière ajoute un 4^e niveau harmonisé, et ce pour accroître la comparabilité des IPCH produits par les Etats membres et rendre

possible une analyse des prix à la consommation à un niveau plus fin. Cette nouvelle classification visait également à mieux intégrer différents domaines statistiques liés, tels que les prix à la consommation, les enquêtes sur le budget des ménages ou les enquêtes sur les parités du pouvoir d'achat.

Le 4^e niveau harmonisé n'étant pas totalement compatible avec les 4^e et 5^e niveaux utilisés avant 2015 au Luxembourg, la nomenclature COICOP-Lux a dû s'aligner sur la nouvelle nomenclature européenne et l'introduction de la nouvelle E-COICOP a un effet visible sur les positions de références du Luxembourg à partir de janvier 2016.

Cependant, pour rappel, le système de production de l'IPC a été adapté dès janvier 2015, en définissant des positions plus détaillées afin de pouvoir publier les indices dans la nouvelle classification à partir du 1^{er} janvier 2016. Il n'y a toutefois pas eu de changements au niveau de la publication de la pondération et des indices de prix en 2015. Par contre, en 2016, la publication de la pondération et des indices de prix s'effectuera selon la nouvelle COICOP à 4 niveaux. Les calculs plus détaillés au 5^e niveau seront maintenus mais les séries ne seront pas diffusées, sauf sur demande.

L'application de cette nouvelle classification pour les besoins également de l'IPCN va permettre de garder une certaine cohérence avec l'IPCH. Puisque l'IPCN est en général considéré comme instrument de mesure de l'inflation au Luxembourg, l'alignement sur une classification harmonisée va faciliter les comparaisons avec les autres pays. La totalité des produits couverts par la classification actuelle et celle préconisée au niveau européen est identique, il s'agit seulement d'un découpage légèrement différent des dépenses de consommation finales des ménages. La mesure de l'inflation ne s'en trouve pas changée.

Conformément à sa position exprimée dans son avis du 29 octobre 1996 sur l'indice des prix à la consommation, le CES préconise la même approche en ce qui concerne la méthodologie statistique pure pour calculer l'IPCH et l'IPCN.

En outre, le CES salue la nouvelle classification COICOP qui améliore la qualité de la mesure de l'évolution des prix à la consommation.

22 Changement de période de référence de l'indice

Le Règlement (UE) 2015/2010 de la Commission du 11 novembre 2015¹ relatif à la période de référence de l'indice des prix à la consommation harmonisé prévoit le passage de la base 100 en 2005 à la base 100 en 2015 à partir de la publication de l'indice de janvier 2016. S'agissant d'une opération purement technique, les taux de variations mensuelles et annuelles ne sont pas affectés.

23 Modernisation de la collecte des prix

Dans le cadre de la stratégie de modernisation des statistiques de prix définie par la Commission européenne, le STATEC a initié divers projets en vue d'augmenter la qualité et l'efficacité de la collecte des prix.

¹ Règlement (UE) 2015/2010 de la Commission du 11 novembre 2015 modifiant le règlement (CE) n°1708/2005 portant modalités d'application du règlement (CE) n°2494/95 du Conseil en ce qui concerne la période de référence commune de l'indice pour l'indice des prix à la consommation harmonisé.

- Un volet important de la modernisation de la collecte des prix se rapporte à l'utilisation des données de passage en caisse ("scanner data"). Il s'agit de fichiers électroniques, transmis par les distributeurs, ne contenant que des informations agrégées² sur le chiffre d'affaires et le prix des produits vendus. En 2014, des séries expérimentales ont été compilées et en septembre 2015, la méthodologie a été validée avec le support technique de l'Institut de statistique de la Norvège, premier pays au monde à avoir implémenté une telle méthode. Un outil informatique permettant de classer les codes EAN (European article numbering) dans la COICOP a été développé. Ce dernier comprend une base de données stockant les informations, une interface permettant des affectations manuelles et des méthodes de classement automatique. Des simulations ont été menées pour trois rubriques. En 2016, le STATEC entend finaliser le système de production et entreprendre des contacts bilatéraux avec les distributeurs. L'introduction dans la production des séries indiciaires pourrait avoir lieu en 2017.
- Actuellement, les enquêteurs utilisent des formulaires en papier pour relever les prix dans les points de vente. Les données sont ensuite saisies manuellement dans une base de données. Cette façon de procéder est coûteuse et fastidieuse. A l'avenir les enquêteurs seront munis de terminaux mobiles et les prix relevés sur le terrain vont être transférés directement dans la base de données centrale via le réseau mobile, et ce grâce à une synchronisation des données des tablettes avec le nouveau système de production IPC. Une application Android avait déjà été développée en 2014. En 2015, une phase test a été effectuée sur le terrain de septembre à décembre. Une utilisation progressive des terminaux aura lieu en 2016.

Aussi, le CES approuve-t-il ces deux initiatives qui simplifient amplement la collecte d'informations et demande d'être tenu au courant des évolutions futures.

24 Amélioration de l'échantillonnage

Le STATEC a lancé une nouvelle enquête sur les loyers afin de compenser l'abandon du recensement fiscal. Les personnes contactées sont issues d'un tirage aléatoire réalisé à partir du registre national des personnes physiques (RNPP). Si la personne est un locataire, elle sera incluse dans le panel et sera contactée régulièrement par le STATEC. Il s'agit d'un panel rotatif, c'est-à-dire des ménages entrent et d'autres sortent du panel. Il est prévu d'intégrer les données de cette enquête dans l'IPC à partir de 2016.

Au niveau des services de télécommunication mobiles, une amélioration de la méthode de calcul est visée par le STATEC, et ce, notamment, via la transmission régulière, par les opérateurs, de données concernant les formules les plus vendues.

Le CES prend acte des innovations prévues et suivra avec attention les évolutions.

² Ces données sont non personnelles par rapport à l'acheteur des produits.

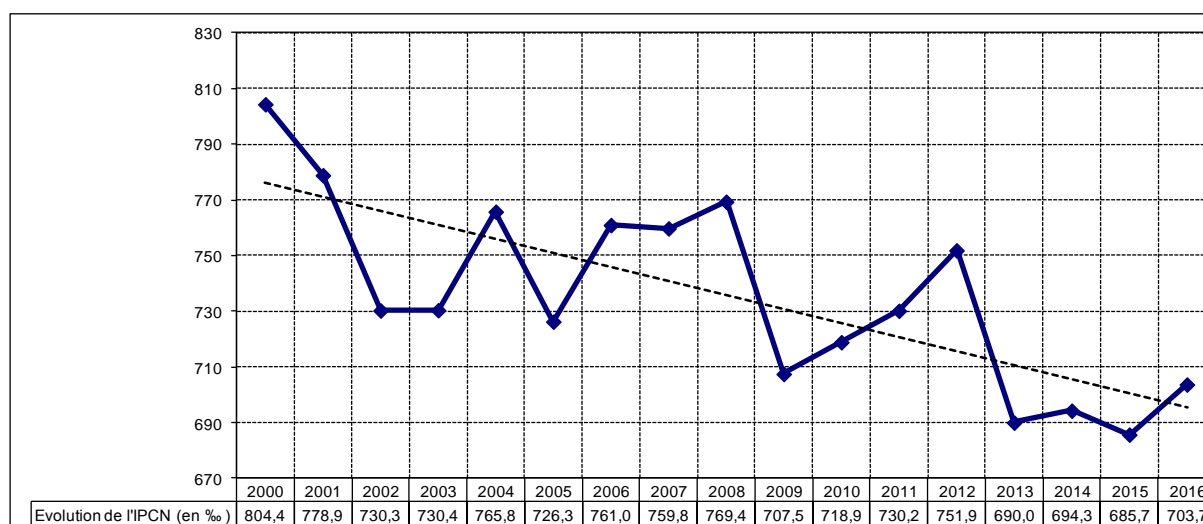
3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2016

31 Pondération de l'IPCN

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2016, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 703,7‰ contre 685,7‰ dans la version pour 2015 de la pondération. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est légèrement en hausse. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2016 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Entre 2009 et 2012, la part de l'IPCN a connu une progression constante. La version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg³. Depuis 2013, la part de l'IPCN alterne les évolutions positives et négatives, la version 2016 du schéma de pondération s'inscrivant à la hausse.

Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPCN (en ‰ de l'IPCH)



L'analyse de **l'évolution de la pondération de 2015 à 2016 par grande division de biens et services** permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, six divisions sur douze connaissent une *augmentation* de leur pondération entre 2015 et 2016 (se référer au tableau 1):

3 Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année.

- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées + 14,1 points
- 12. Biens et services divers + 6,2 points
- 11. Hôtels, cafés, restaurants + 4,1 points
- 09. Loisirs, spectacles et culture + 2,3 points
- 05. Ameublement, équipement de ménage et entretien + 2,2 points
- 03. Articles d'habillement et chaussures + 2,0 points

L'augmentation de la part de la division 01. " Produits alimentaires et boissons non alcoolisées " s'explique, à un niveau plus détaillé de la nomenclature, principalement par une augmentation de la part des produits alimentaires en général, et des parts de la viande et du pain et céréales, en particulier. Le CES s'interroge sur les raisons de cette augmentation atypique étant donné que depuis 1999 la tendance est clairement orientée à la baisse.

Pour la division 12. " Biens et services divers ", la hausse provient principalement des poids plus importants attribués aux " Soins corporels " et aux " Effets personnels ". En termes de poids dans l'IPCN total, cette division prend la tête du classement avec 16,2%.

S'agissant de la division 11. " Hôtels, cafés, restaurants ", c'est la pondération des " Restaurants et cafés " qui connaît la plus grande augmentation.

La tendance à la hausse de la division 09. " Loisirs, spectacles et culture " s'explique principalement par l'augmentation de la pondération pour les " Autres articles et matériel de loisirs, jardins et animaux ".

La hausse de la pondération de la division 05. " Ameublement, équipement de ménage et entretien " est induite notamment par l'accroissement des pondérations pour les " Biens et services liés à l'entretien courant du logement " et les " Appareils ménagers ".

La division 03. " Articles d'habillement et chaussures " connaît une hausse de sa pondération induite par les catégories " Vêtements " et " Chaussures et autres articles chaussants ".

Six divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2015 et 2016:

- 07. Transports - 10,5 points
- 02. Boissons alcoolisées et tabac - 1,1 point
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles - 0,6 point
- 08. Communications - 0,4 point
- 10. Enseignement - 0,2 point
- 06. Santé - 0,1 point

Au sein de la division 07. " Transports ", les catégories suivantes voient leur pondération se réduire plus fortement: " Carburants et lubrifiants " et " Automobiles ". Alors que la plus forte baisse est enregistrée dans cette division, cette dernière ne domine plus, en termes de poids, le panier de l'IPCN, ce qui semble exceptionnel au vu des évolutions historiques. Bien que cette division représente 16,1% de la

dépense couverte par l'IPCN, la division 12. " Biens et services divers " la surpasse très légèrement avec une part s'établissant à 16,2% du total.

S'agissant de la division 02. " Boissons alcoolisées et tabac ", ce sont les pondérations pour les vins et le tabac qui entraînent à la baisse la division. Les bières ainsi que les spiritueux et liqueurs voient, quant à eux, leur pondération s'accroître.

La baisse de la pondération de la division 04. " Logement, eau, électricité et combustibles " est la résultante d'une diminution des pondérations du gaz et du mazout de chauffage. La pondération des loyers d'habitation réels s'inscrit à la hausse.

En ce qui concerne la division 08. " Communications ", ce sont les équipements de téléphonie et télécopie qui voient leur pondération diminuer.

La baisse de la pondération de la division 10. " Enseignement " est de faible importance et induite par le recul de la part de l'enseignement préscolaire et primaire.

La plus faible baisse est enregistrée dans la division 06. " Santé ", les " Services de consultation externe " connaissant une diminution de leur pondération.

Tableau 1: Pondération proposée pour 2016 et pondération de l'année 2015

Colonne en bleu: rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2015 Consommation privée 2013 au prix de décembre 2014		Evolution de la pondération de 2015 à 2016			Pondération 2016 Consommation privée 2014 au prix d'octobre 2015		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2016/ IPCN 2015	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	685,7		18,0	1,03	1 000,0	703,7	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	108,7	68,7	9,7	14,1	1,21	118,4	82,8	11,8%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	105,6	27,7	-1,0	-1,1	0,96	104,6	26,6	3,8%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	65,1	38,9	-3,4	2,0	1,05	61,7	40,9	5,8%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	109,8	109,4	-0,8	-0,6	0,99	109,0	108,8	15,5%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	72,3	52,6	-1,6	2,2	1,04	70,7	54,8	7,8%
06. SANTE	19,3	17,9	-0,2	-0,1	0,99	19,1	17,8	2,5%
07. TRANSPORTS	205,0	123,8	-15,7	-10,5	0,92	189,3	113,3	16,1%
08. COMMUNICATIONS	20,9	20,3	-0,7	-0,4	0,98	20,2	19,9	2,8%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	71,3	59,1	3,2	2,3	1,04	74,5	61,4	8,7%
10. ENSEIGNEMENT	12,3	11,8	-0,4	-0,2	0,98	11,9	11,6	1,6%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	90,1	48,0	5,8	4,1	1,09	95,9	52,1	7,4%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	119,6	107,5	5,1	6,2	1,06	124,7	113,7	16,2%

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2015 à 2016 (voir tableau 2), six divisions sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, six divisions connaissent une baisse de leur poids relatif.

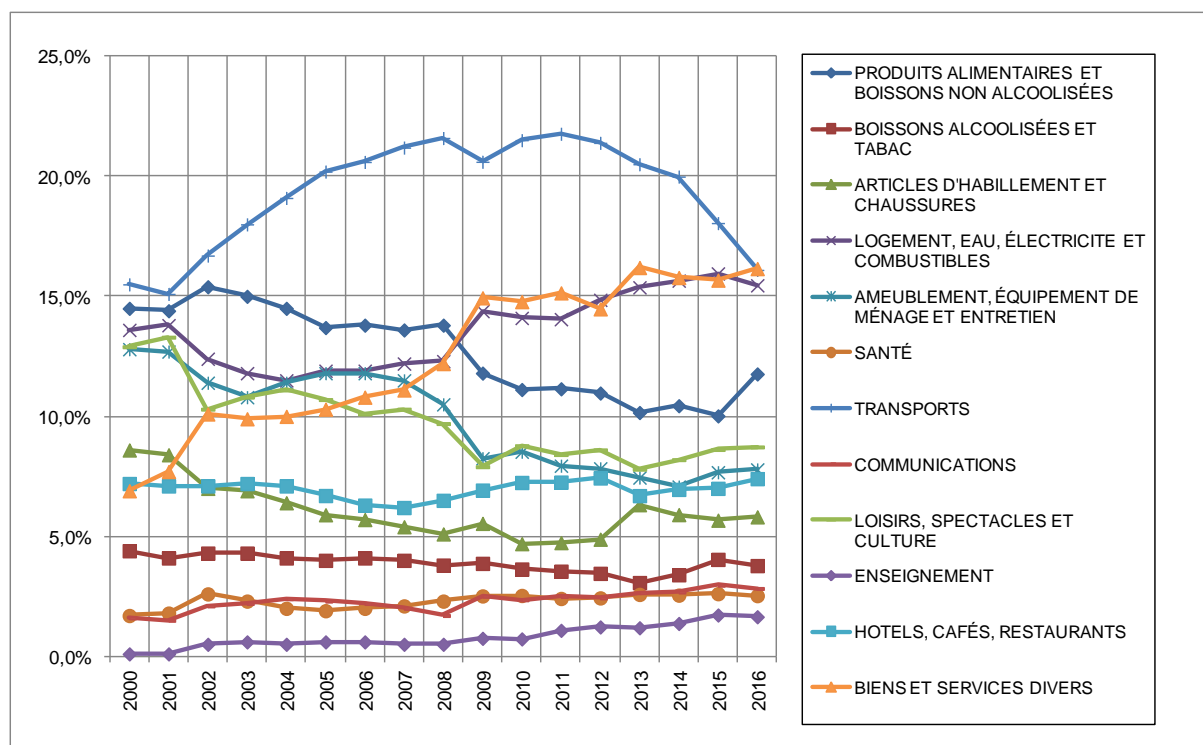
Tableau 2: Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2015 et de 2016

Dernière colonne: rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

		Poids 2015	Poids 2016	Ecart en pb	Pond. 2016/ Pond. 2015
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	100,2	117,7	17,5	1,17
11.	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	70,0	74,0	4,0	1,06
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	156,8	161,6	4,8	1,03
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	56,7	58,1	1,4	1,02
05.	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	76,7	77,9	1,2	1,02
09.	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	86,2	87,3	1,1	1,01
06.	SANTE	26,1	25,3	-0,8	0,97
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	159,5	154,6	-4,9	0,97
10.	ENSEIGNEMENT	17,2	16,5	-0,7	0,96
08.	COMMUNICATIONS	29,6	28,3	-1,3	0,96
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	40,4	37,8	-2,6	0,94
07.	TRANSPORTS	180,5	161,0	-19,5	0,89
		1 000,0	1 000,0		

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2016**, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement ou l'alimentation s'est nettement réduite depuis 2000. Les divisions " Loisirs, spectacles et culture ", d'une part, et " Ameublement, équipement de ménage et entretien ", d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. La division " Biens et services divers " a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2016, tandis que la division " Logement, eau, électricité et combustibles " connaît pour sa part également une tendance haussière, mais moins prononcée. Par contre entre 2015 et 2016, la part de cette division recule tant dans l'IPCN que dans l'IPCH en raison de la baisse de la part du mazout.

Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2016



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,8%
04. LOGEMENT, EAU, ÉLECTRICITÉ ET COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,5%
05. AMEUBLEMENT, ÉQUIPEMENT DE MÉNAGE ET ENTRETIEN	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%
06. SANTÉ	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%
07. TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,7%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,6%
11. HOTELS, CAFÉS, RESTAURANTS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%

32 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2015 à 2016 par grande division de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que huit des douze divisions (contre cinq pour la comparaison 2014-2015) connaissent une *diminution* de leur pondération :

- 07. Transports -15,7 pb
- 03. Articles d'habillement et chaussures -3,4 pb
- 05. Ameublement, équipement de ménage et entretien -1,6 pb
- 02. Boissons alcoolisées et tabac -1 pb
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles -0,8 pb
- 08. Communications -0,7 pb
- 10. Enseignement -0,4 pb
- 06. Santé -0,2 pb

Quatre divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH :

- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées + 9,7 pb
- 11. Hôtels, cafés, restaurants + 5,8 pb
- 12. Biens et services divers + 5,1 pb
- 09. Loisirs, spectacles et culture + 3,2 pb

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES à ce stade. Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2016, telle que proposée par le STATEC.

x x x

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel

Pascale Toussing

Secrétaire Générale

Présidente

Luxembourg, le 15 janvier 2016